

**Commune de  
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'ARRAS  
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 JANVIER 2021**

**Nombre**

De conseillers  
en exercice : 11  
De présents : 9  
De votants : 9

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra,

Absents excusés : BUQUET Christian, PIGACHE Romuald

Secrétaire : Mme Gaëlle DUBOIS

**2021/2**

**OBJET :  
Instauration du permis de  
démolir**

Le Maire expose que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer le suivi de l'évolution du bâti sur la commune. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits l'article R421-29 du Code de l'urbanisme. Il indique aussi que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est à dire lorsque la construction est :

- implantée dans un périmètre sur lequel la commune a instauré l'obligation du permis de démolir par délibération du conseil municipal,
  - inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
  - située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architecturale, urbain et paysager,
  - située dans un périmètre de secteur sauvegardé ou de restauration immobilière,
  - située dans un site inscrit ou classé,
  - identifié comme devant être protégée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme élément du patrimoine remarquable au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Sont notamment exemptés de permis de démolir :
- les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale
  - les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive
  - les démolitions de lignes électriques et de canalisations

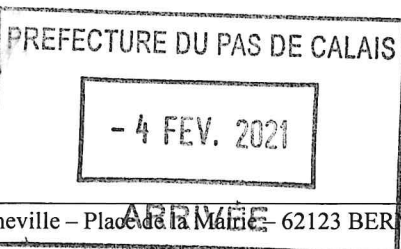
Il précise aussi que l'instruction de ces permis de démolir sera réalisée par le service mutualisé de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (service ADS) comme pour toute autres autorisations d'urbanisme, et propose en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus.

Une copie de la présente délibération sera transmise au service ADS de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, et an susdits.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **29 janvier 2021** et que la convocation du Conseil avait été faite le **19 janvier 2021**

Le Maire,  
Julien BELLENGIER



Pour extrait conforme, le Maire  
Julien BELLENGIER

